



REGLEMENT PARTICULIER

28^{ème} Monster Energy International Supercross de Genève 2013

| | |
|-----------------------------------|---|
| Titre de la manifestation | 28 ^{ème} Monster Energy International Supercross de Genève |
| Classes | Freegun Junior Cup (selon règlement SX Tour) SX2 (selon règlement SX Tour) SX1 (selon règlement SX Tour) Girls FMX Speed & Style |
| Numéro de la manifestation | IMN 297/13 – FMS 120 |
| Date | 6 & 7 décembre 2013 |
| FMN organisatrice | FMS Sport – Zürcherstrasse 305 – 8500 Frauenfeld |
| Lieu de la manifestation | Paexpo SA – Route François-Peyrot 30 – 1218 Le Grand-Saconnex |
| Accès | Autoroute St-Julien-en-Genevois (F) – Genève – Lausanne, sortie Paexpo (aéroport) |
| Aéroport le plus proche | Genève Cointrin |
| Ville la plus proche | Genève |

Organisateur et secrétariat de la manifestation

DPO SA
Rue des Sablières 14
CH- 1217 Meyrin
Tél. + 41 (0)22 555 07 50
Fax + 41 (0)22 980 12 31
E-mail stephanie@dpo.ch
Web www.dpo.ch

Club Motocross Club les Meyrinos

Bureau de course pendant la manifestation

DPO SA
c/o Paexpo SA
Route François-Peyrot 30
CH- 1218 Le Grand-Saconnex

Ouvert du lundi 25 novembre au samedi 7 décembre 2013 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Piste

Longueur de la piste 575 m.

Largeur minimale 8 m.

Officiels

| | |
|----------------------------------|---|
| Commissaire sportif FIM | Claudy Perraudin |
| Directeur de course FIM | Marius Zeugin |
| Commissaires techniques FIM | Pascal Montavon, François Pose |
| Secrétaire du jury | Stéphanie Bezon |
| Chef chronométrateur FIM | Pierre-Alain Tappy |
| Chronométrateurs FMS | Sylvie Singelé, Stephan Vetter, Cédric Miéville, Sébastien Tappy |
| Vérificateurs administratifs FMS | Motocross Club Les Meyrinos |

Délégués FMN conformément à l'art. 40.2 et suivants, du Code Sportif de la FIM.

La compétition est organisée conformément au Code Sportif de la FIM, aux prescriptions de la CMS, au Code Sportif de la FMS (FMN) lorsque applicable, et au présent Règlement Particulier qui a été examiné et approuvé par la FMS.

Engagements

Les formulaires d'engagement dûment approuvés par la FMN du participant doivent être envoyés à l'adresse suivante :

DPO SA
Stéphanie Bezon
Rue des Sablières 14
CH- 1217 Meyrin

Contrôle du circuit

Vendredi 6 décembre à 11h00

Séance avec les organisateurs

Vendredi 6 décembre à 12h00

Contrôles technique et administratif

Vendredi 6 décembre de 10h30 à 12h00

Samedi 7 décembre de 11h30 à 12h00

Séance du jury

Vendredi 6 et samedi 7 décembre à 12h15

Briefing pilotes

Vendredi 6 et samedi 7 décembre à 17h30

Essais libres et chronos et schéma des courses

Vendredi 6 & samedi 7 décembre

Voir documents annexés

Distribution des prix

Vendredi 6 décembre après la finale sur le podium.

Samedi 7 décembre après la finale sur le podium.

Accréditations

L'organisateur fournira :

- 1 laissez-passer pour le pilote
- 1 laissez passer pour le mécanicien
- 2 laissez-passer pour les accompagnants
- 2 bons repas pour le vendredi 6 décembre
- 2 bons repas pour le samedi 7 décembre
- 1 macaron parking Esplanade Halle 6

Les accréditations seront à retirer à la guérite « rampe Halle 6 » (voir plan ci-joint).

Le parc à coureurs sera situé à un nouvel emplacement sur l'esplanade de la halle 6 (voir plan ci-joint). **Un seul véhicule par pilote sera accepté dans le parc à coureurs. Pour des questions de place et d'optimisation de l'espace du parc à coureurs, aucun macaron parking supplémentaire ne sera fourni.** Chaque laissez-passer « accompagnant » supplémentaire sera facturé CHF 100.- ou € 80.

Carburant

Conformément aux prescriptions de la FIM.

Un tapis de sol devra être installé sous chaque moto.

Assurance

Par le fait de l'approbation du bulletin d'engagement, la FMN du coureur certifie que le coureur est assuré en conformité avec les prescriptions de la FIM. L'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile conformément à l'art. 110 1 du Code Sportif de la FIM. Cette assurance comporte une garantie de CHF 5 millions. L'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés à un motorcycle, aux accessoires et au matériel par un accident, le feu, le vol ou tout autre incident.

Réclamations et appels

Toute personne ou groupe de personnes, coureur, concurrent, constructeur, officiel, etc., reconnu par la FIM/FMS et se considérant lésé à la suite d'une décision prise sous l'autorité de la FIM/FMS, a le droit de demander réparation pour les conséquences qu'ont entraînées cette décision. En règle générale, toute réclamation contre l'éligibilité d'un coureur, concurrent ou une machine inscrite doit être présentée avant le début des entraînements officiels. Toute réclamation concernant les résultats doit être présentée au directeur de course ou secrétaire de la manifestation dans un délai de 30 minutes, au plus tard, après la publication des résultats. Il ne pourra pas être fait appel contre une décision du Jury. Toute réclamation devant le Jury doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM/FMS et être accompagnée d'une caution de CHF 100.- remboursable si la réclamation est reconnue fondée.

Service médical

En cas de décision prise par le médecin officiel de la manifestation concernant un pilote qui ne serait pas en état de prendre le départ, l'organisateur se réserve le droit de ne pas le faire rouler.

Primes de départ

Le montant indiqué dans le contrat est prévu pour les deux soirées. En cas de participation à une seule des deux soirées, uniquement les 60% du montant seront versés.

Interprétation du règlement particulier

L'interprétation du présent règlement est entièrement du ressort du Jury.

Genève, le

Directeur de course

Approuvé par la FMS, le

Commissaire sportif